

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

du 04 avril 2014 - 20 heures 00

Le 04 avril deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRETRE, Maire.

Etaient présents : Mr Lambert BONDON, Me Nathalie BONNARD, Mr François DENIZOT, Mr Jean Claude DETABLE, Mr Jean-Marie DUMEZ, Mr Michel MAROTTE, Mr Frédéric PRETRE, Mr Jean-Michel PRETRE, Mr Jean RATEAU, Me Marie-José TISSIER, Mr Johann TREUILLET

Absents : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric PRETRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Michel PRETRE, maire. Après avoir procédé à l'appel nominal de chaque conseiller, il a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Il a cédé la présidence de la séance à Mr Jean-Claude DETABLE, doyen d'âge de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

➤ ELECTION DU MAIRE

Mr Jean-Claude DETABLE rappelle à l'assemblée que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Il constate que le quorum est atteint, la séance peut donc avoir lieu.

Mr Frédéric PRETRE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mr Jean-Claude DETABLE invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT relatives au mode de scrutin.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr Lambert BONDON et Mr Jean-Marie DUMEZ.

Monsieur Jean-Michel PRETRE fait acte de candidature.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

A obtenu :

- M. PRETRE Jean-Michel 11 voix

M. PRETRE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**, a été immédiatement installé et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il a repris la présidence de la séance afin d'examiner les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

➤ DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS - délibération n°2014/015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de la création de trois postes d'adjoints au Maire.

➤ ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints et rappelle qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Election du premier adjoint :

Messieurs François DENIZOT et Jean RATEAU font acte de candidature.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Mr François DENIZOT 4 voix
- Mr Jean RATEAU 7 voix

M. RATEAU Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **premier Adjoint**, a été immédiatement installé et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du deuxième adjoint :

Monsieur Frédéric PRETRE fait acte de candidature.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 05

A obtenu :

- M Frédéric PRÊTRE 8 voix

M. PRETRE Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **deuxième Adjoint**, a été immédiatement installé et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du troisième adjoint :

Monsieur Johann TREUILLET fait acte de candidature.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 05

A obtenu :

- M Johann TREUILLET 8 voix

Mr Johann TREUILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **troisième Adjoint**, a été immédiatement installé et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

> PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL

NOM et Prénom	Fonction	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Mr PRÊTRE Jean-Michel	MAIRE	30/05/1946	23/03/2014	152
Mr RATEAU Jean	1ER ADJOINT	01/03/1961	23/03/2014	138
Mr PRÊTRE Frédéric	2E ADJOINT	26/12/1972	23/03/2014	140
Mr TREUILLET Johann	3E ADJOINT	05/06/1982	23/03/2014	144
Mr DUMEZ Jean-Marie		18/08/1955	23/03/2014	155
Mr DETABLE Jean-Claude		14/03/1953	23/03/2014	148
Mr MAROTTE Michel		09/10/1963	23/03/2014	148
Mr DENIZOT François		15/03/1960	23/03/2014	140
Me BONNARD Nathalie		16/11/1971	30/03/2014	145
Mme TISSIER Marie-José		20/05/1968	30/03/2014	140
Mr BONDON Lambert		20/12/1977	30/03/2014	140

➤ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - délibération n°2014/016

Mr le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Ces indemnités sont fixées en fonction de la taille de la commune, en pourcentage de l'indice brut mensuel 1015 qui est de 3 801,47€ depuis du 1^{er} juillet 2010.

Mr le Maire rappelle les modalités de calcul des indemnités du Maire et des adjoints de la commune de Ciez depuis 2008 et propose de les maintenir ainsi pour le nouveau mandat.

Mr François DENIZOT suggère que ces indemnités allouées pour un maximum de 500 habitants soient revues à la baisse proportionnellement à la population réelle de la commune (population de Ciez : 384 habitants selon le recensement INSEE au 1^{er} janvier 2014) ce qui représenterait une économie annuelle avoisinant les 3 200€.

A la demande de 4 membres, il est procédé à un vote à bulletin secret pour le maintien ou non des modalités de calcul des indemnités en place depuis 2008.

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- exprimés : 10

maintient :6 voix

non maintient :4 voix

Est donc retenue pour ce mandat la proposition de maintien des modalités de calcul des indemnités en place depuis 2008, à savoir :

Maire..... : Indice brut 1015 x 17% = 646,25€

Premier Adjoint : Indice brut 1015 x 6,6% = 250,90€

Deuxième Adjoint : (Indice brut 1015 x 6,6%) / 2 = 125,45€

Troisième Adjoint : (Indice brut 1015 x 6,6%) / 2 = 125,45€

➤ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - délibération n°2014/017

M. Le Maire expose : les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de sinistres matériels légers.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par conséquent, le conseil municipal ne donne pas délégation au Maire pour les points suivants. Le conseil municipal devra systématiquement être consulté.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple : d'un montant unitaire ou annuel de X€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions);

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple : fixé à X€ par année civile);

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

➤ DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Mr le Maire fait part au conseil municipal des délégations qu'il souhaite donner aux adjoints. Celles-ci seront formalisées par arrêté du Maire.

=> **Délégation aux affaires financières** : délégation permanente à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, les adjoints pourront d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

=> **Délégation dans le domaine de l'état-civil** : délégation permanente à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

➤ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES- délibération n°2014/018

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les commissions existantes dans le précédent mandat.

Les commissions suivantes sont conservées ou créées :

Commission Des Finances : M. Jean-Michel PRETRE, M. Jean RATEAU, M. Frédéric PRETRE, M. Jean-Claude DETABLE, M. Lambert BONDON, Me Nathalie BONNARD.

Commission des travaux et de l'urbanisme : M. Jean-Michel PRETRE, M. Michel MAROTTE, M. Jean-Marie DUMEZ, M. Jean RATEAU, M. Johann TREUILLET.

Commission de la voirie : M. Jean-Michel PRETRE, M. Jean-Claude DETABLE, M. Jean-Marie DUMEZ, M. Jean RATEAU, M. Lambert BONDON.

Commission Fêtes et cérémonies : M. Jean-Michel PRETRE, Me Marie-José TISSIER, M. Jean-Marie DUMEZ.

Commission du personnel : M. Jean-Michel PRETRE, M. Frédéric PRETRE, M. Jean RATEAU.

Commission du bulletin municipal : M. Jean-Michel PRETRE, M. Michel MAROTTE, Me Marie-José TISSIER, M. Johann TREUILLET

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : M. Jean-Michel PRETRE, Me Marie-José TISSIER, M. François DENIZOT, M. Jean-Marie DUMEZ, M. Michel MAROTTE. Les membres extérieurs seront désignés par arrêté du maire (Me Mireille ROUGER, Me Stéphanie ROBERGET, Me Aline CAMUS, Me Ludivine DETABLE).

➤ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - délibération n°2014/019

SIAEP DE LA PUISAYE : M. Jean-Michel PRETRE, M. Jean-Claude DETABLE

SIEEEN et SIE : M. François DENIZOT, M. Jean-Claude DETABLE

SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE DONZY : Me Nathalie BONNARD, M. François DENIZOT. Suppléant : M. Frédéric PRETRE.

S.I.R.P. : M. Jean-Michel PRETRE, M. Frédéric PRETRE, M. Lambert BONDON.

CARRIERE DE JUSSY : M. Jean-Michel PRETRE, M. Jean RATEAU, M. Jean-Marie DUMEZ.

OFFICE DE TOURISME DE DONZY : M. François DENIZOT, M. Johann TREUILLET.

CENTRE SOCIAL et ASSAD DU DONZIAIS : M. Jean-Michel PRETRE, M. Jean-Marie DUMEZ.

GIP E BOURGOGNE : M. Johann TREUILLET, M. Frédéric PRETRE.

COS : M. François DENIZOT, M. Jean RATEAU.

DIVERS :

M. Frédéric PRETRE souhaite que les prochaines réunions aient lieu à la salle des fêtes.

M. Jean-Claude DETABLE ajoute que les élections à venir devront également avoir lieu dans cette salle.

Les dates des conseils municipaux seront fixées pour l'année et se tiendront des mardis soirs pour ne pas empêcher des locations de la salle des fêtes.

Un calendrier hebdomadaire des élus joignables par le secrétariat de mairie en cas de problème va être mis en place.

La séance est levée à 21h55

Le Maire

Jean-Michel PRETRE